

Un état d'urgence a été déclaré en raison de la pyrale des prés pour le territoire du pays

Автор(и): Растителна защита
Дата: 27.07.2022 Брой: 7/2022



*Ces dernières semaines, une multiplication massive de la pyrale du maïs (*Loxostege sticticalis*) sur tournesol et maïs a été observée dans le nord de la Bulgarie. Certaines régions de la province de Dobrich, comme la zone de Krushari vers Silistra, Zhitnitsa, autour de Vladimirovo, Minkovo et Medovo, sont significativement touchées par ce ravageur. Le ministre de l'Agriculture a déclaré un fléau de la pyrale du maïs sur le territoire du pays et a autorisé la mise en œuvre de mesures de lutte contre ce ravageur.*

Les flambées de fléau dans le développement du papillon surviennent pendant certaines périodes, notamment lorsqu'il existe des conditions favorables au développement du ravageur, comme un automne chaud prolongé

suivi d'un hiver doux. Pendant les périodes d'augmentation de la population et de multiplication massive, la pyrale du maïs peut entraîner une réduction du rendement allant jusqu'à 60 %, et parfois sa perte complète.

Le ravageur est largement répandu dans toute la Bulgarie. Les larves endommagent les plantes de 35 familles, s'attaquant principalement au tournesol, mais aussi au maïs, à la betterave, aux légumineuses, aux pois, aux céréales, au chanvre, aux graminées et au millet, au sorgho et aux pommes de terre. Ce ravageur nuit également à plus de 200 espèces de plantes sauvages.



Les larves de la pyrale du maïs se nourrissent des parties aériennes des plantes – feuilles, fleurs et fruits en formation, les enchevêtrant dans des fils semblables à une toile.

Les dégâts causés par le ravageur sont d'abord visibles sur les feuilles, qui brunissent. Les larves des premier, deuxième et troisième stades se nourrissent du mésophylle des feuilles, ne laissant que les nervures principales. Lorsque de grandes populations sont présentes, les feuilles et les tiges de plantes entières sont détruites, en particulier des cultures hôtes comme le soja, le tournesol et l'avoine.



La pyrale du maïs développe généralement entre 3 et 4 générations par an, le vol de la première génération ayant lieu principalement en avril, mai et juin, le vol de la deuxième génération en juillet – août, et le troisième (quatrième) en août – septembre, octobre. Le vol le plus massif se produit en juin-juillet. Les adultes sont actifs principalement la nuit. Les femelles pondent leurs œufs (150-160 œufs) sur la face inférieure des feuilles.

Stratégie de lutte contre le ravageur

Le seuil de nuisibilité économique est d'environ 5-10 larves/m². Les larves effectuent des migrations massives. La nymphose a lieu dans le sol et elles hivernent sous forme de larves dans des cocons dans le sol.

Une multiplication massive périodique est caractéristique de la pyrale du maïs.

Produits phytosanitaires autorisés

Par arrêté du ministre de l'Agriculture du 21 juillet de cette année, un délai jusqu'au 30 juillet a été imposé pour l'application de mesures immédiates sur les zones attaquées par la pyrale du maïs. S'il est établi que la période pour faire face au danger est insuffisante, elle sera prolongée immédiatement. Une liste de produits à usage restreint et contrôlé pour la protection contre la pyrale du maïs a également été jointe.

En présence de larves aux stades II-III et III-IV, ainsi que pendant la période de végétation, Sumi Alpha 5 EC, Sumicidin 5 EC, Oasis 5 EC sont utilisés – produits phytosanitaires contenant 50 g/l d'esfenvalérate, appliqués avec un équipement terrestre tout en respectant les mesures spécifiées pour la protection des abeilles.

Les autorisations pour la pulvérisation aérienne avec un équipement d'aviation sont uniquement pour les traitements avec des produits phytosanitaires biologiques à base de la substance active *Bacillus thuringiensis*. Il s'agit de : Dipel DF, Dipel 2X, Rapax, Rapax – AS et Foray 48 B.

Avant de commencer la pulvérisation des cultures endommagées et affectées, les agriculteurs doivent informer les apiculteurs des activités à venir. Les apiculteurs doivent fermer ou couvrir les ruches les jours et aux heures du traitement.